

Réponses aux observations

CONSULTATION PUBLIQUE pour le projet de rechargement des plages de Nice et de la réhabilitation d'épis en enrochements sur la commune de Nice

Observation n°1 :

« Bonjour,

Dans le cadre du rechargement des plages de Nice, j'espère que la matière première (galets) sera prélevée au plus proche des plages, notamment dans la partie basse du fleuve Var.

Dans ce cadre là, je vous suggère la zone comprise entre les ponts de La Manda et de celui Charles-Albert, bien-sûr, dans la mesure où les galets qui pourraient y être prélevés satisfassent aux conditions requises.

Notamment, en premier lieu permettant la remise en exploitation de certaines micro-centrale dans la partie concernées, en rétablissant la circulation du cours d'eau, suite prioritairement au creusement du lit du fleuve en partie amont amenant l'eau aux turbines et, au creusement des dépôts d'alluvions en partie aval des ouvrages, vers le suivant.

Vos services pourront peut-être mettre à contribution l'exploitant des micro-centrales, pour les frais engagés pour ces opérations.

Suite aux dégagements de des zones d°, les prélèvements de galets se rapprocheront des deux rives (prioritairement vers la rive gauche), car il me semble que depuis plusieurs années la hauteur du lit du cours d'eau Var met en péril par d'éventuelles inondations, en cas de crues exceptionnelles la zone industrielle de Carros.

Charge aux exploitants d'assurer des solutions de replis rapides, à tout moment, pour tous leurs engins de chantiers agissant dans la zone d'exploitation.

Bonne réception. »

Réponse à l'observation n°1 – Plateforme MNCA le 29/06/2026 à 8h46

Les galets utilisés par la Métropole Nice Côte d'Azur pour recharger les plages de Nice seront, par ordre de priorité, les galets issus du curage du lit du Paillon et ceux fournis par des carrières locales. Les carrières utilisées pour le rechargement des plages de Nice ces dernières années sont :

- La carrière Cozzi à Saint-Benoît ;
- La carrière SAB à Ventavon ;
- La carrière SEC Plaine du Var à Nice.

La Métropole Nice Côte d'Azur cure le lit du Paillon afin de réduire le risque d'inondation à Nice. Les sédiments issus du curage sont triés et ceux du calibre 20/80mm sont conservés pour être utilisés sur les plages de Nice. Si cette ressource n'est pas suffisante ou indisponible, nous faisons appel à des carrières locales qui fournissent du galet. La carrière SEC Plaine du Var est la plus proche mais elle a une faible capacité de production de galets du calibre requis pour le rechargement des plages de Nice.

Ces 10 dernières années, les galets issus du curage du lit du Paillon ont été utilisés en 2018, 2019, 2020 et 2026. Il est prévu de les utiliser pour le rechargement des plages en mars 2027. De plus, un

nouveau curage du lit du Paillon est déjà prévu pour juillet 2027.

En ce qui concerne le Var, la partie du lit comprise entre le pont de La Manda et le pont Charles-Albert est protégée par une **Zone de Protection Spéciale - Basse Vallée du Var**, une **ZNIEFF continent type 2 – Le Var** et un **Parc Naturel Régional – Préalpes d'Azur**. Ces zones imposent des restrictions concernant les travaux modifiant les habitats naturels. Ce qui est le cas pour une opération de prélèvement de matériaux. La différence avec le Paillon est que les opérations de curage portent uniquement sur des pièges à graviers aménagés dans le Paillon afin de réduire le risque inondation.

Enfin, le SMIAGE mène actuellement un projet de suppression/abaissement des seuils afin de rééquilibrer le lit du Var. Le SMIAGE nous a confirmé que :

- Il est actuellement interdit de prélever des sédiments dans le lit du Var (arrêté du 22/09/1994 article 11.2 alinéas 1 et 2) ;
- Les sédiments présents dans le lit sont majoritairement des limons (sédiments très fins incompatibles avec les plages de Nice) ;
- Le bilan sédimentaire du Var est déficitaire malgré un apport naturel très important lié à la tempête Alex en 2020 ;
- Les seuils étant supprimés, ou en cours de suppression, les stations hydroélectriques restantes sont progressivement détruites ;
- Il est nécessaire de laisser l'écoulement naturel du fleuve pour que les sédiments se déplacent librement et pour continuer les travaux d'abaissement/suppression des seuils. Un prélèvement impacterait négativement ces opérations.

Observation n°2 :

« Bonjour,

1°) Concernant cette enquête publique, j'espère que le choix des matériaux pour le rechargement des plages, sera issu des fleuves côtiers locaux, comme Le Var et Le Paillon.

D'une part, ce qui évitera un coût moindre que s'ils venaient de La Durance, par exemple.

D'autre part, les matériaux issus des fleuves locaux (Var et Paillon), n'alimentent pas les canyons sous-marins de ces deux fleuves (réduction temporelle du risque d'avalanches sous-marines => raz de marée côtier).

2°) Remarque étant peut-être hors sujet :

Le niveau général du niveau de la mer s'élevant au fil des ans et, dans le dessein d'éviter lors de très fortes tempêtes, jugeriez-vous utile d'inviter les habitations et commerces proches du littoral de s'équiper de batardeaux au niveau de leurs ouvertures.

Voire, de s'équiper de pompes d'épuisements pour les pièces en sous-sol, caves, garages, etc.

Bonne réception. »

Réponse à l'observation n°2 – Plateforme MNCA le 18/08/2026 à 15h59

La Métropole Nice Côte d'Azur privilégie des matériaux issus du Paillon lorsque des opérations de curage de son lit sont prévues. C'était le cas pour l'opération de rechargement 2026 et il est également prévue d'utiliser des matériaux issus du curage du lit du Paillon pour l'opération 2027, le curage ayant lieu fin 2026.

En ce qui concerne l'utilisation des matériaux de la basse vallée du Var, et après avoir contacté le SMIAGE, il n'est pas possible de prélever des galets dans le lit du Var pour les raisons suivantes :

- Il est actuellement interdit de prélever des sédiments dans le lit du Var (arrêté du 22/09/1994 article 11.2 alinéas 1 et 2) ;
- Les sédiments présents dans le lit sont majoritairement des limons (sédiments très fins incompatibles avec les plages de Nice) ;

- Le bilan sédimentaire du Var est déficitaire malgré un apport naturel très important lié à la tempête Alex en 2020 ;
- Il est nécessaire de laisser l'écoulement naturel du fleuve pour que les sédiments se déplacent librement afin continuer les travaux d'abaissement/suppression des seuils. Un prélèvement impacterait négativement ces opérations.

Si les matériaux issus du Paillon ne sont pas disponibles, alors la MNCA s'approvisionne auprès de différentes carrières, dépendamment de leur disponibilité en galets. Ces carrières sont situées dans les Alpes-Maritimes, Alpes-de-Haute-Provence ou les Hautes-Alpes.

Enfin, la sécurité des habitations et commerces face à la submersion marine ne concerne effectivement pas directement cette demande d'autorisation environnementale. Cependant, les locaux présents le long des plage (locaux MNCA, Toilettes Publiques, établissements de bains) sont déjà équipés en batardeaux. Les habitations et commerces présents de l'autre côté de la promenade des Anglais non équipés de batardeaux sont situés en hauteur par rapport au niveau de la mer et sont protégés par la plage ainsi que le mur perré.

Les plages naturelles de Nice constituent le premier rempart face aux vagues et à la submersion marine. Les opérations de rechargement des plages de Nice ont justement pour objectif de conserver la largeur de plage afin que les plages puissent continuer à jouer ce rôle.